

## Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : aspects réglementaires et administratifs

### Définition

Les DEEE sont les déchets issus d'équipements électriques ou électroniques. Ce sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable).

Les DEEE sont à ce stade en général collectés en 5 flux :

- les gros électroménagers (GEM) producteurs de froid (réfrigérateurs, congélateurs) ;
- les GEM hors froid : le reste du gros électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, four...) ;
- les PEM : les petits appareils électroménagers (petit électroménager, outillage, jouets...) ;
- les écrans ;
- les lampes.

### Réglementation

Le cadre réglementaire précise le champ d'application et fixe les conditions de mise en place de la filière de collecte sélective et de valorisation des DEEE sur la base de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP).

Le décret français n°2005-829 du 20 juillet 2005, transposant les directives 2002/95/CE et 2002/96/CE relatives à la limitation des substances dangereuses, et à l'élimination des DEEE a été publié le 22 juillet 2005.

#### - Arrêté du 25 novembre 2005 :

Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

#### - Arrêté du 6 décembre 2005 :

Procédures d'agrément et d'approbation des systèmes de collecte, d'enlèvement et de traitement des DEEE ménagers,

#### - Arrêté du 23 novembre 2005 :

Procédures d'agrément des systèmes d'enlèvement et de traitement des DEEE professionnels,

#### - Arrêté du 23 novembre 2005 :

Modalités de traitement des déchets d'équipements électroniques et électriques.

#### - Arrêté du 12 août 2006 :

Agrément des éco-organismes. Il comprend notamment la date de démarrage de l'agrément fixée au 15 novembre 2006. Cette date fixe notamment le démarrage effectif de la filière ainsi que l'entrée en vigueur de la « contribution visible ».

La durée des agréments est d'environ 3 ans.

#### - Arrêté du 22 septembre 2006 :

Agrément de l'organisme coordinateur (OCA).

### Les éco-organismes

Les éco-organismes sont des organismes collectifs agréés par les pouvoirs publics, dans les conditions définies par le décret DEEE, l'arrêté du 23 novembre 2005 (domaine des EEE professionnels) et l'arrêté du 6 décembre 2005 (domaine des EEE ménagers), auxquels peuvent adhérer les producteurs pour remplir certaines de leurs obligations, dont l'enlèvement et le traitement des DEEE ménagers et/ou professionnels.

Ainsi, les éco-organismes ont notamment pour rôle :

- D'assurer la gestion économique de la filière DEEE, par la mise en place de son financement, la gestion des flux financiers...
- D'organiser les appels d'offre (sélection des opérateurs de collecte et de traitement) et la mise en œuvre des contrats de prestations de collecte et traitement des DEEE,
- De mettre en place des actions de sensibilisation, d'information et de communication, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la filière.

Pour la gestion des DEEE des ménages, les Commissions Consultatives d'agrément se sont réunies le 2 juin 2006, le 26 juin 2006 et le 12 juillet 2006 (avec Michel Bourgain, vice-président de l'AMF et maire de l'Isle-Saint-Denis). Elles ont donné un avis favorable à l'agrément à :

**- ECO-SYSTEMES :**

<http://www.eco-systemes.fr>

**Périmètre** : tous DEEE hors lampes

**Adhérents** : Producteurs mais aussi des distributeurs (grande distribution)

**- ERP :**

<http://www.erp-recycling.org/>

**Périmètre** : tous DEEE hors lampes

**Adhérents** : Producteurs (fondateurs : Braun, Electrolux, HP Invent, Sony)

**- ECOLOGIC :**

<http://www.ecologic-france.com/>

**Périmètre** : tous DEEE hors lampes

**Adhérents** : Producteurs (notamment Ericsson et HP France)

**- RECYLUM :**

<http://www.recylum.com/>

**Périmètre** : les lampes

**Adhérents** : Producteurs de systèmes d'éclairage

### L'Organisme Coordinateur Agréé (OCA)

L'organisme coordonnateur, "OCAD3E », sera l'interface entre les producteurs d'EEE ménagers ou les éco-organismes agréés d'une part, et les collectivités locales d'autre part.

Cet organisme aura deux missions principales :

- De passer les contrats avec les collectivités locales afin qu'elles bénéficient des soutiens financiers versés par les producteurs (au travers des éco-organismes ou directement) pour la mise en place de la collecte sélective
- D'informer les utilisateurs d'EEE sur les systèmes de collecte sélective mis en place ainsi que sur les systèmes de reprise.

### Flux financiers entre les différents acteurs de la filière DEEE

